

**07160****COMMUNE DE LE MONESTIER**

Code INSEE

Désignation de la Commune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice :	6
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	4
VOTES : Contre :	Pour : 4
Abstention : 1	
<b>Date de convocation : 27/02/2020</b>	

L'an deux mil vingt, et le cinq mars à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séance, sous la Présidence de Mr Denis SAUZE, Maire.

**Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :** Mmes, Mrs : DECOMBE Alain, VERGNE Marianne, MOULIN Sabine, TELLIER Lucille,  
**Etait Absent :** CROS Claude excusé

**Mme VERGNE/TURIER Marianne a été nommée Secrétaire.**

**OBJET : REPORT DES COUPES ETAT ASSIETTE 2020.**

Monsieur le Maire rappelle un courrier du responsable unité territoriale ONF en date du 6 février 2020, nous informant qu'il était nécessaire de revoir notre stratégie commerciale des ventes de bois compte tenue de la crise sanitaire qui concerne les résineux (Scolytes de l'Epicéa et dépérissement du Sapin) qui s'étend du centre de l'Europe à l'Est de la France pour atteindre nos régions.  
 L'abondance de bois scolytés entraîne une chute des prix et saturation des débouchés sur ces produits.

Les coupes de bois vert, a priori non menacées de dépérissement, doivent, dans la mesure du possible, être reportées pour ne pas contribuer à l'engorgement du marché.  
 L'intérêt général, est de reporter ces ventes, qui bénéficieront de prix plus favorables après la crise tout en contribuant à limiter l'engorgement actuel qui tire les prix vert le bas.

Pour les coupes des parcelles 10 et 18 initialement prévues en 2020, il serait souhaitable de donner l'accord du conseil municipal pour reporter les ventes jusqu'à ce que le marché soit à nouveau stable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré par 4 voix pour et 1 abstention,

- Le Conseil Municipal décide de reporte l'Etat d'assiette 2020 à 2021 .  
 A savoir :  
 Parcelle 10+parcelle 18
- Charge Monsieur le Maire d'en informer l'ONF

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme**



**07160****COMMUNE DE LE MONESTIER**  
Code INSEE Désignation de la Commune**2020****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice :	6
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	5
VOTES : Contre :	Pour : 5
Abstention :	
<b>Date de convocation : 27/02/2020</b>	

L'an deux mil vingt, et le cinq mars à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séance, sous la Présidence de Mr Denis SAUZE, Maire.

**Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :** Mmes, Mrs : DECOMBE Alain, VERGNE Marianne, MOULIN Sabine, TELLIER Lucille,  
Etait Absent : CROS Claude excusé

**Mme VERGNE/TURIER Marianne a été nommée Secrétaire.**

**OBJET : Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 16 décembre 2019 autorisant l'ordonnateur à engager les crédits d'investissement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2020 sur la base des dispositions de l'article L1612-1**

**Monsieur le Maire précise qu'un courrier émanant de la Sous Préfecture demande le retrait de cette délibération compte tenu du fait que les chapitres n'étaient pas précisés.**

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, il peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération d'engagement concernée doit comporter les montants des dépenses autorisées ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution.

Par ailleurs, les dépenses à prendre en compte, hors crédits afférents au remboursement de la dette, sont les dépenses réelles d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses qui ont été inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatifs. L'article L1612-1 vise les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Le Maire, en Application de l'article L1612-1 du code des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement votées au budget N-1 (2019) conformément avec les instructions énoncées précédemment au sein de cette délibérations ,à savoir : *Les dépenses à prendre en compte, hors crédits afférents au remboursement de la dette, sont les dépenses réelles d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses qui ont été inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatifs. L'article L1612-1 vise les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser.*

A savoir :

Le chapitre 204 Subventions d'équipement versées 180.00 €

\*article 2041582 bâtiment et installation

Le chapitre 21 Immobilisations corporelles 51 820.00 €

\*article 2111 terrains nus

\*article 2151 réseau de voirie

\*article 21578 autre matériel et outillage de voirie,

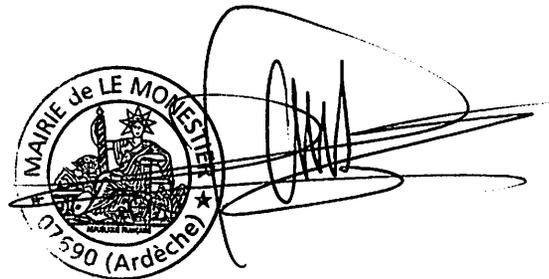
\*article 2184 mobilier

Le Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés 300.00 €

\*article 165 Dépôt et cautionnements reçus

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme**



The image shows the official seal of the Municipality of Le Monestier, Ardèche. The seal is circular and contains the text "MAIRIE de LE MONESTIER" at the top and "07590 (Ardèche)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

**07160****COMMUNE DE LE MONESTIER**

ID : 007-210701603-20200305-2020\_2-DE

Code INSEE

Désignation de la Commune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice :	6
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	5
VOTES : Contre :	Pour : 5
Abstention :	
<b>Date de convocation : 27/02/2020</b>	

L'an deux mil vingt, et le cinq mars à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séance, sous la Présidence de Mr Denis SAUZE, Maire.

**Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :** Mmes, Mrs : DECOMBE Alain, VERGNE Marianne, MOULIN Sabine, TELLIER Lucille,

Etait Absent : CROS Claude excusé

**Mme VERGNE/TURIER Marianne a été nommée Secrétaire.**

**OBJET : DEMANDE CLOTURE DU COMPTE TVA DU BUDGET FERME COMMUNALE A COMPTER DU 31 DECEMBRE 2019, POUR TRANSFERT RESULTAT VIA BUDGET PRINCIPAL ;**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 février 2019 ayant pour objet : Suppression du budget Ferme Communale pour 2020.

Sachant que ce budget était assujetti à la TVA et que le fermier actuel n'est pas assujetti, il convient donc de demander au Service des Impôts de clôturer le compte TVA ferme communale au 31 décembre 2019. Sachant que la déclaration de TVA était trimestrielle.

Les résultats de 2019 figurant au tableau d'affectation seront donc transférés au budget principal 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal, charge Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches auprès du service des Impôts pour supprimer le compte TVA du Budget Ferme Communale.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme**

**Le Maire**



**07160****COMMUNE DE LE MONESTIER 2020**  
Code INSEE Désignation de la Commune**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice :	6
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	5
<b>VOTES :</b> Contre :	Pour : 5
Abstention :	
<b>Date de convocation :</b>	<b>27 /02/2020</b>

L'an deux mil vingt, et le cinq mars à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séance, sous la Présidence de Mr Denis SAUZE, Maire.

**Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :** Mmes, Mrs : DECOMBE Alain, VERGNE Marianne, MOULIN Sabine, TELLIER Lucille,  
Etait Absent : CROS Claude excusé

**Mme VERGNE/TURIER Marianne a été nommée Secrétaire.**

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

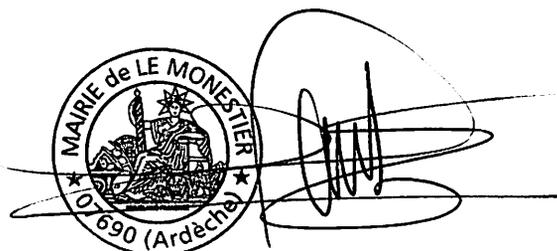
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme**  
**Le Maire**



**07160****COMMUNE DE LE MONESTIER 2020**  
Code INSEE Désignation de la Commune**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice :	6
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	5
VOTES : Contre :	Pour : 5
Abstention :	
Date de convocation :	27 /02/2020

L'an deux mil vingt, et le cinq mars à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séance, sous la Présidence de Mr Denis SAUZE, Maire.

**Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :** Mmes, Mrs : DECOMBE Alain, VERGNE Marianne, MOULIN Sabine, TELLIER Lucille,  
**Etait Absent :** CROS Claude excusé

**Mme VERGNE/TURIER Marianne a été nommée Secrétaire.**

**OBJET : AMORTISSEMENT SUR LA PARTICIPATION ELECTRIFICATION RURALE DE 2020 SUR 5 ANS.**

A la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'amortir la participation électrification rurale payée en 2020 d'un montant de 173,23 € (réf mandat N° 30 bord N°7 du05/03/2020) sur une durée d'amortissement de 5 ans et propose le tableau suivant :

(Réf SDE 173,23 €)

2021 mandat à l'article 6811 (042) pour 34,63 €-Titre à l'article 280415 (040) pour 34,63 €  
2022 mandat à l'article 6811 (042) pour 34,65 €-Titre à l'article 280415 (040) pour 34,65 €  
2023 mandat à l'article 6811 (042) pour 34,65 €-Titre à l'article 280415 (040) pour 34,65 €  
2024 mandat à l'article 6811 (042) pour 34,65 €-Titre à l'article 280415 (040) pour 34,65 €  
2025 mandat à l'article 6811 (042) pour 34,65 €-Titre à l'article 280415 (040) pour 34,65 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le tableau d'amortissement présenté par Monsieur le Maire.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme**  
**Le Maire**



Dénomination COMMUNE DE MONESTIER

DELIBERATION  
DU  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019  
DU BUDGET FERME  
DE MONESTIER

Nombre de membres en exercice  
Nombre de membres présents  
Nombre de suffrages exprimés  
Votes 1 abstention

Envoyé en préfecture le 26/03/2020  
Reçu en préfecture le 26/03/2020  
Affiché le 4  
ID : 007-210701603-20200305-2020\_5-DE

Date de la convocation 27/02/2020  
Séance du 05/03/2020 à 19 heures 00

Le cinq mars deux mil vingt réuni sous la présidence de Mme Moulin Sabine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Mr Sauze Denis après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		4 143,74 €	4 504,59 €	0,00 €	4 504,59 €	4 143,74 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	1 481,18 €	0,00 €	4 504,59 €	0,00 €	5 985,77 €
Totaux	0,00 €	5 624,92 €	4 504,59 €	4 504,59 €	4 504,59 €	10 129,51 €
Résultat de clôture		5 624,92 €	0,00 €			5 624,92 €

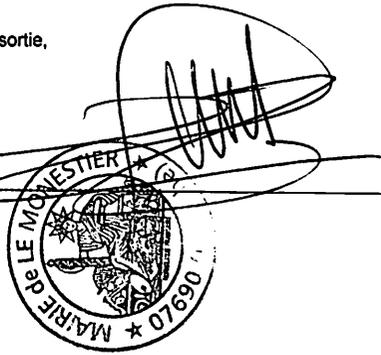
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Restes à réaliser	
Besoin de financement	
Excédent de financement des restes à réaliser	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 0,00 € au compte 1068 Investissement

5 624,92 € au compte 002 Excéd fonct reporté du Budget Principal 2020

- 3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
  - 4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
  - 5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;
- Ont signés au registre des délibérations : Mmes MOULIN Sabine, TELLIER Lucille, VERGNE Marianne, Mrs DECOMBE Alain, SAUZE Denis,

Pour expédition conforme, Le Président,



Dénomination COMMUNE DE MONESTIER

DELIBERATION  
SUR LE COMPTE ADMINIST. 2019  
DU BUDGET PRINCIPAL  
DE MONESTIER

Nombre de membres en exercice  
Nombre de membres présents  
Nombre de suffrages exprimés  
Votes 1 Abstention

Envoyé en préfecture le 26/03/2020  
Reçu en préfecture le 26/03/2020  
Affiché le  
ID : 007-210701603-20200305-2020\_7-DE

Date de la convocation 27/02/2020  
Séance du 05/03/2020 à 19 heures 00

Le 05 mars deux mil vingt réuni sous la présidence de Mme Sabine MOULIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Mr Denis SAUZE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		26 393,83 €	17 602,26 €	0,00 €	17 602,26 €	26 393,83 €
Intégration CCAS Monestier		584,31 €				
Intégration Ferme Monestier		5 624,92 €				
Opérations de l'exercice	85 161,36 €	90 756,99 €	7 896,99 €	32 098,00 €	93 058,35 €	122 854,99 €
Totaux	85 161,36 €	123 360,05 €	25 499,25 €	32 098,00 €	110 660,61 €	149 248,82 €
Résultat de clôture	0,00 €	38 198,69 €		6 598,75 €		38 588,21 €

Besoin de financement		
Excédent de financement	6 598,75 €	
Restes à réaliser		
Besoin de financement		
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement		
Excédent total de financement	6 598,75 €	au compte 001 Excédent d'investissement reporté

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de [ ] au compte 1068 Investissement

[ 38 198,69 € ] au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signés au registre des délibérations : Mmes MOULIN Sabine, TELLIER Lucille, VERGNE Marianne, Mrs DECOMBE Alain, SAUZE Denis

Pour expédition conforme, Le Président,



Dénomination : COMMUNE DE MONESTIER

DELIBERATION  
DU  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, 2019  
DU BUDGET FORET  
DE MONESTIER

Nombre de membres en exercice  
Nombre de membres présents  
Nombre de suffrages exprimés  
Votes 1 abstention

Con

Envoyé en préfecture le 26/03/2020  
Reçu en préfecture le 26/03/2020  
Affiché le  
ID : 007-210701603-20200305-2020\_8-DE

Date de la convocation 27/02/2020  
Séance du 05/03/2020 à 19 heures 00

Le cinq mars deux mil vingt réuni sous la présidence de Mme Moulin Sabine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Mr Denis SAUZE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		72 675,10 €		0,00 €	0,00 €	72 675,10 €
Opérations de l'exercice	9 450,54 €	5 800,99 €	0,00 €	0,00 €	9 450,54 €	5 800,99 €
Totaux	9 450,54 €	78 476,09 €	0,00 €	0,00 €	9 450,54 €	78 476,09 €
Résultat de clôture		69 025,55 €				69 025,55 €

Besoin de financement  
Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement  
Excédent de financement  
des restes à réaliser

Besoin total de financement  
Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

au compte 1068 Investissement

69 025,55 €

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

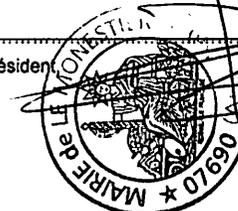
3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signés au registre des délibérations : Mmes MOULIN Sabine, TELLIER Lucille, VERGNE Marianne, Mrs DECOMBE Alain, SAUZE Denis,

Pour expédition conforme, Le Président



**07160****Code INSEE****COMMUNE DE LE MONESTIER****2020****Désignation de la Commune****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice :	6
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	5
VOTES : Contre :	Pour : 5
Abstention :	
<b>Date de convocation : 27/02/2020</b>	

L'an deux mil vingt, et le cinq mars à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séance, sous la Présidence de Mr Denis SAUZE, Maire.

**Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :** Mmes, Mrs : DECOMBE Alain, VERGNE Marianne, MOULIN Sabine, TELLIER Lucille,

Etait Absent : CROS Claude excusé

**Mme VERGNE/TURIER Marianne a été nommée Secrétaire.**

**OBJET : Avenant au Bail de Mr RICHARD LEON /COMMUNE DE MONESTIER.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 22 février 2019 ayant pour objet : suppression du budget ferme communale pour 2020. Suppression également du compte de TVA au 31 décembre 2019.

Sachant que le budget Ferme communale était assujetti à la TVA, le bail de Mr Léon Richard avait été élaboré avec ces éléments là bien que Mr Léon Richard ne soit pas assujetti dans le cadre des son activité agricole.

Suite à la suppression de ce budget, les dépenses et recettes précédemment comptabilisés sur le Budget Ferme seront imputées à compter de 2020 sur le budget principal.

Il convient donc d'apporter des modifications au bail initial par avenant.

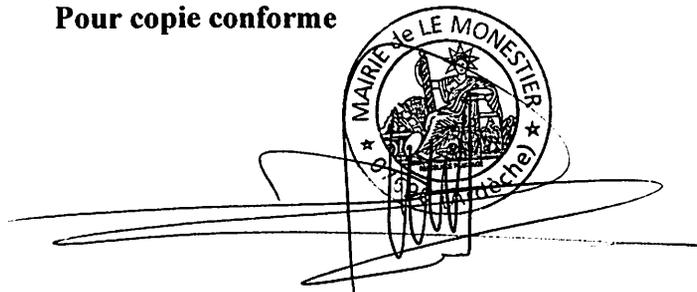
Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de faire un avenant au bail signé initialement le 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre Mr Richard et la Commune de Monestier de façon à supprimer les montants de location énoncés en HT et TTC pour les porter en Euros, et préciser qu'à compter de 2020 la ferme communale sera gérée par le budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer l'avenant avec Mr Richard.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de LE MONESTIER' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.